



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-101

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2021-04-20-00001 - Arrêté portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-04-20-00001

Arrêté portant composition de la chambre de  
commerce et d'industrie de la Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment les articles L713-11 à L713-13, R711-47 et R713-66 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique prise en assemblée générale du 26 mars 2021 adoptant l'étude économique de pondération qui fixe le nombre et la répartition des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique est fixé à 36 ;

Article 2 : La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

### COMMERCE

10 sièges : *moins de 6 salariés* : 5 sièges  
*6 salariés et plus* : 5 sièges

### INDUSTRIE

8 sièges : *moins de 21 salariés* : 4 sièges  
*21 salariés et plus* : 4 sièges

### SERVICES

18 sièges : *moins de 11 salariés* : 12 sièges  
*11 salariés et plus* : 6 sièges

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-049 du 7 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au président de la chambre de commerce et d'industrie de Martinique, à la direction générale des entreprises et à CCI France.

Fort-de-France, le 20 AVR 2021

**Pour le Préfet et par délégation ]  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**